

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

La Ville de Lévis organise le concours **Recettes de citrouille zéro déchet**.

## 1. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours : vos meilleures recettes pour transformer votre citrouille, le participant doit suivre ces étapes :

- 1.1. **Sur Facebook** : Écrire un commentaire sous la publication Facebook du concours, en indiquant qu'elle est sa meilleure recette à base de citrouille. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois sur Facebook.
- 1.2. **Sur Instagram** : Écrire un commentaire sous la publication Instagram du concours, en indiquant qu'elle est sa meilleure recette à base de citrouille. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois sur Instagram.

**Note** : Chaque commentaire valide reçu donne une chance de gagner. Un commentaire est considéré valide s'il répond à la question posée sur la publication originale de la Ville de Lévis et s'il respecte la [nétiquette](#) de la Ville de Lévis.

**Note** : Le participant désigné est la personne titulaire du compte Facebook ou du compte Instagram ayant émis une participation valide. Si cette personne est sélectionnée et déclarée gagnante, le prix lui sera remis.

## 2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1. Le concours est ouvert aux résidents de Lévis âgés de 18 ans et plus.
- 2.2. Seuls les citoyens de Lévis peuvent participer. Ne sont pas admissibles au concours les dirigeants, employés, élus municipaux, agents et représentants de la Ville de Lévis ou de toute entreprise participante à l'événement, leur agence de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (pères, mères, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces dirigeants, employés, élus municipaux, agents et représentants sont domiciliés durant ce concours ou au moment du tirage.
- 2.3. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de commentaires valides effectués pendant la période du concours.
- 2.4. **Chaque participant est autorisé à soumettre une participation sur la page Facebook de la Ville de Lévis et une autre sur le compte Instagram de la Ville de Lévis pendant la période du concours. Cependant, chaque participant ne peut soumettre qu'une participation par plateforme.**
- 2.5. Aucun achat requis.
- 2.6. **Période du concours : du 11 octobre 00 h 01 au 31 octobre 2023 à 23 h 59.**

## 3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

- 3.1. Les deux (2) gagnants seront sélectionnés au hasard parmi les participants et annoncés dans les publications Facebook et Instagram dans la semaine du 6 novembre 2023.
- 3.2. Chaque gagnant obtiendra une carte-cadeau de 50 \$ au magasin Bidon Rempli.
- 3.3. La Ville de Lévis communiquera avec les gagnants par la messagerie privée de Facebook ou d'Instagram dans les cinq (5) jours ouvrables suivants les tirages au hasard.
- 3.4. Pour réclamer son prix, chaque participant devra répondre au message privé dans les cinq (5) jours ouvrables suivants l'envoi du message en indiquant son numéro de téléphone, son adresse courriel et son adresse postale.
- 3.5. Les prix seront transmis par la poste.

- 3.6. S'il est impossible de joindre le participant dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la date du tirage au hasard, son inscription sera annulée et un autre gagnant sera tiré au sort jusqu'à ce que tous les prix soient attribués.

#### **4. AUTRES MODALITÉS**

- 4.1. Chaque gagnant dégage la Ville de Lévis de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 4.2. Chaque gagnant dégage la Ville de Lévis de toutes responsabilités liées à une mauvaise compréhension ou application des règles par les gagnants.
- 4.3. Chaque gagnant dégage la Ville de Lévis de toute responsabilité en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre problème lié au prix.
- 4.4. Ce concours n'est pas associé à Facebook ni Instagram, ni géré, ni approuvé ou commandité par Facebook ni Instagram. Facebook et Instagram ne peuvent, en aucun temps, être tenus responsables.
- 4.5. La Ville de Lévis n'offre aucune garantie quant au prix et le gagnant devra faire affaire directement avec le fournisseur en cas de dommage ou perte, s'il y a lieu.
- 4.6. Le refus d'accepter le prix libère la Ville de Lévis de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 4.7. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Ville de Lévis se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 4.8. S'il y a lieu, les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 4.9. La Ville de Lévis se réserve le droit de mettre fin au concours sans préavis.
- 4.10. Le concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 4.11. Le règlement du concours est disponible en ligne ou sur demande à l'adresse courriel [communications@ville.levis.qc.ca](mailto:communications@ville.levis.qc.ca).